

**PROVINCE DE QUÉBEC, LE 15 JANVIER 2018
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

Lundi, le quinze (15) janvier 2018 se tenait à 20h00 au Centre municipal, l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents, monsieur Magella Rousse, maire, messieurs les conseillers suivants : Ghislain Vignola, Yann-Érick Pelletier, Hugo Béland et Jasmin Couturier et madame la conseillère suivante : et Josée Martin. Madame Myriam St-Laurent absente.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale et sec.-trés. était aussi présente.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
M. Le Maire ouvre la séance par la prière.
2. **2018-004** **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola en laissant l'item «Affaires nouvelles » ouvert.
3. **2018-005** **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux de la séance du 4, 18 et 21 décembre 2017 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture. Il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Monsieur Hugo Béland et résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux des séances tels que présentés.
4. **2018-006** **ACCEPTATION DES COMPTES**
Il est proposé par Monsieur Ghislain Vignola et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu unanimement l'acceptation des comptes du mois et les documents relatifs aux contrôles administratifs. Le montant des comptes est 15 004.26\$ pour le 2731.

LISTE DES COMPTES

Période 12

9167-6858 QUÉBEC INC.	DÉNEIGEMENT NOV -DÉC 17	701	C1801194	564,81
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	PEINTURE CL	1452428	C1801195	117,25
ADMQ	FORMATION LOI 122	11821	C1801196	600,17
ANDRÉ HUDON	CONCIÈRGERIE DÉC 2017	553423	C1801197	263,97
BELL MOBILITÉ INC	CELL VOIRIE	DÉC 2017	L1700077	19,50
BOUCHERIE ROBERT LOISELLE	REPAS NOEL ROSBIF	585681	M1701193	412,76
ENTREPRISES CLAVEAU LTÉE	TRAVAUX COURSD'EAU ÉLISÉDIONNE	2315	C1801198	1 974,82
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS MUTATION NOV 2017	201703095923	C1801199	28,00
GAUDREULT ENVIRONNEMENT INC.	COLLECTE NOV 2017	115064	C1801200	1 984,52
GAUDREULT ENVIRONNEMENT INC.	COLLECTE DÉC 2017	117011	C1801200	1 984,52
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE RUE NOV 2017	630701764273	L1700078	135,57
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC SALLE MUNICIPALE	646001981622	L1700078	365,03
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC. 2445, RUE PRINCI	687401602485	L1800001	87,90
HYDRO-QUÉBEC	LUMIERE RUE DÉC 2017	631601774585	L1800001	140,11
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	CAISSE PAPIER	259547	C1801201	66,12
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	CLASSEUR BUREAU	260225	C1801201	538,07
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	STLYLO ET CALENDRIER	260286	C1801201	7,33
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	CHEMISE SUSPENDU CLASSEUR	260305	C1801201	50,34
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	RÉP. LUMIERE RUE ROY	11482	C1801202	192,90
LES SERVICES KOPILAB	CONTRAT SERV 1-09-17AU1- 12-17	214593	C1801203	277,80
LABORATOIRE BSL	ANALYSE D'EAU	66776	C1801204	166,20
MRC DE LA MITIS	PASSAGE A NIVEAU GÉNIE	34540	C1801205	217,95
OPEQ	PORTABLE BIBLIO	9678	C1801206	317,00
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG- SEC-TRS	DÉCO NOEL,INFO,FOURN,STYLO	2017-12-04	C1801207	88,72

PLOMBERIE ROBERT DESCHÊNES	ENTRETIEN FOURNAISE	51922	C1801208	824,22
POSTE CANADA	MÉDIA POSTE TIMBRE 1X	2017-12-12	M1701192	125,69
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FÉD DÉC 2017	DÉC 2017	L1700079	362,76
REVENU QUÉBEC	REMISE DÉC 2017	DÉCE 2017	L1700080	1 303,93
LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTO-STATIC	SAC A ORDURE	9769	C1801209	37,89
TELUQ QUÉBEC	TÉL. SALLE MUNICI	DÉC 2017	L1700081	48,96
ULTRAMAR	HUILE CHAUF. 1180.7L/0.8550\$	477570	C1801210	1 160,67
VISA AFFAIRES DESJARDINS	CERFICAT CADEAU EMPLOYÉ	11-12-2017	L1800002	150,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE DÉCEMBRE	2017-12-04	L1800002	55,01
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE NOV	2017-11-27	L1800002	60,31
VISA AFFAIRES DESJARDINS	FOURNITURE REPAS NOEL	17-12-15	L1800002	31,33
VISA AFFAIRES DESJARDINS	FOURNITURE REPAS NOEL	17-12-16	L1800002	28,97
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE DÉC	2017-12-14	L1800002	51,15
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MÉDIA POSTE	2017-12-19	L1800002	27,97
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE DÉC	2017-12-19-	L1800002	55,35
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE DÉC	2017-12-24	L1800002	51,02
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MÉDIA POSTE	2017-12-27	L1800002	27,97
				15004.56\$

BILAN DU MOIS DÉCEMBRE 2017

Salaires nets : 12 employés	9 347.15 \$
Total des factures :	15 004.56 \$
Totaux salaires et compte du mois :	24 351.71 \$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	3 541.29 \$
Salaires payés :	9 347.15 \$
Reste à payer :	11 463.27 \$
Solde des comptes :	
no : 2731	388 981.54 \$
Épargne à terme	163 900.79 \$
no : 91550	155 091.40\$

5. CORRESPONDANCE

6. 2018-007 AUTORISATION DE PAIEMENT ENT. E NORMAND INC. 1^{ER} VERSEMENT ENTRETIEN CHEMIN D'HIVER

Sur proposition de Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement pour l'entretien des chemins hiver 2017-2018 à l'Entreprise E. Normand inc. pour la facture # 71760 au montant de 19 545.75\$ taxe incluse.

7. 2018-008 AUTORISATION DE PAIEMENT- CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Monsieur Hugo Béland et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 39607 pour les honoraires professionnels rendus du 1^{er} nov au 22 déc 2017 au montant de 2 196.02\$ pour le dossier BML suite à la l'interrogatoire d'octobre et suivi de dossier.

8. 2018-009 AUTORISATION DE PAIEMENT- DÉCOMPTE FINAL N°4- AMÉNAGEMENT BENOÎT LEBLOND

Sur proposition de Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement du décompte final n° 4 à Aménagement Benoît Leblond pour les travaux du mur de soutènement du cimetière et drainage du parc municipal au montant de 9 355.34\$ (dernière tranche de la retenue) au compte 91550. Et entièrement remboursé par le MTQ.

9. 2018-010

DEMANDE PROJET ÉTUDIANT-EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

Sur proposition de Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage fasse une demande à emploi été Canada 2018 pour un projet étudiant pour le terrain, pour 2 postes d'animateurs de terrain de jeux à 40 heures semaines sur 7 semaines soit du 25 juin au 11 août 2018. Et nomme la directrice à remplir le formulaire et à signer les documents requis au nom et pour la municipalité.

10. 2018-011

VERSEMENT-CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ AU COMITÉ DEV. CONCERT'ACTION

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage verse une contribution financière de 500\$ au comité de Développement Concert'Action comme prévu dans l'entente avec la MRC pour le comité de développement.

11. 2018-012

MAUVAISES CRÉANCES

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Monsieur Hugo Béland et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage mets en mauvaise créances les taxes du 52 rue du Lac, étant donné qu'il restait une balance et que c'est la municipalité qui a fait l'acquisition de cette immeuble. Le montant est de 1533.61\$

12. 2018-013

AVIS DE MOTION « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE RÉVISÉ 2018 »

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Yann-Érick Pelletier dans le but d'adopter le règlement no 2018-01 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage révisé 2018. Le projet du dit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, il sera dispensé de lecture lors de son adoption.

13. 2018-014

PRÉSENTATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE RÉVISÉ 2018

La **présentation du projet de règlement no 2018-01** établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage est faite par le conseiller Yann-Érick Pelletier.

PRÉSENTATION

Toute municipalité doit avoir un code d'éthique et de déontologie. La municipalité de St-Joseph-de-Lepage a adopté son premier code en novembre 2011. Une première révision du code a été effectuée en février 2014.

Suite à l'adoption du projet de loi 83 le 10 juin 2016 par l'Assemblée nationale, une nouvelle obligation relative au financement politique est maintenant imposée à toutes les municipalités et MRC. Celles-ci doivent mettre à jour leurs codes d'éthique et de déontologie afin d'y inclure cette nouvelle obligation.

Le titre du code que nous adopterons sera : Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage révisé 2018.

Ce code s'appliquera à tous les membres du conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage.

Il poursuit les buts suivants :

- 1) Assurer l'adhésion explicite des membres du conseil de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique;
- 2) Prévoir l'adoption de règles déontologiques;
- 3) Déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie, et servant de guide pour la prise de décision des membres du conseil en leur qualité d'élus, sont :

- 1) L'intégrité des membres du conseil de la municipalité;
- 2) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la municipalité;
- 3) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4) Le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5) La loyauté envers la municipalité;
- 6) La recherche de l'équité;

Le code d'éthique et de déontologie énonce également des règles qui doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

Des règles sont aussi prévues afin de guider la conduite d'une personne même après la fin de son mandat en tant que membre du conseil.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;
4. La conduite d'un membre du conseil et de son personnel de cabinet le cas échéant lors d'activités de financement politique.

Plus précisément, les règles prévues au code d'éthique et de déontologie doivent interdire à tout membre du conseil de se placer en situation de conflits d'intérêts pour lui-même ou pour toute autre personne, de retirer tout avantage que ce soit de sa position d'élu, ou de faire l'utilisation à des fins personnelles des ressources de la municipalité.

Tout membre du conseil doit faire preuve de discrétion et éviter d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Tout membre du conseil doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. Le cas échéant, cette obligation s'applique au personnel de cabinet d'un membre du conseil. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable.

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, ch.27), tout manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie de la municipalité par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition de sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension du membre du conseil.

14. 2018-015 **SERVICE INCENDIE MONT-JOLI-OPTION DE VERSEMENT-ACHAT VÉHICULE**
Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Monsieur Hugo Béland et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage versera le paiement de l'achat du véhicule sur une année comme prévu au budget 2018 avec le regroupement incendie de Mont-Joli
15. 2018-016 **APPROBATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE SERVANT DE POSTE DE COMMANDEMENT POUR LE REGROUPEMENT INCENDIE DE MONT-JOLI**
CONSIDÉRANT QUE le regroupement incendie de la région de Mont-Joli désire acquérir un véhicule qui servira de poste de commandement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Joseph-de-Lepage fait partie dudit regroupement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Yann-Érick Pelletier appuyé par le conseiller Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage approuve la demande qui sera déposée dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal et désigne la Ville de Mont-Joli comme responsable du projet.
16. 2018-017 **SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION-MANDAT-LOCALISATION DES FLOCAGES ET CALORIFUGES**
Sur proposition de Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage mandate la société mutuelle de prévention inc. à procéder à la localisation des flocages et calorifuges aux bâtiments municipaux.
17. 2018 **PRÉVENTION-BÂTIMENT**
reporter
18. 2018-018 **ABRI D'ENTRÉE-CENTRE LEPAGEOIS**
Sur proposition de Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte de faire l'achat d'un abri d'entrée pour le centre Lepageois estimé au coût de 3 066.38\$ au toile BSL de Mont-Joli.
19. 2018-019 **DEMANDE LOCATION SALLE MUNICIPALE**
Sur proposition de Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Monsieur Hugo Béland et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage refuse la demande à Bérard Dupéré et ses amis(es) pour louer la salle municipale au même tarif que celui du centre Lepageois.
20. 2018-020 **REPRÉSENTANT- COMITÉ D'URBANISME**
Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de nommer Madame Myriam St-Laurent comme représentant de la municipalité au Comité d'urbanisme.
21. 2018-021 **AFFICHAGE-EMPLOI QUÉBEC**
Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise l'affichage sur emploi Québec pour l'ouverture d'un poste d'adjoint au directeur des travaux publics.

22. 2018-022

APPROBATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISTION D'UNE UNITÉ DE DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire acquérir une unité de désincarcération.

CONSIDÉRANT QUE ledit équipement desservira toute la MRC de La Mitis, dont notre municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jasmin Couturier appuyé par la conseillère Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage approuve la demande qui sera déposée dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal et désigne la Ville de Mont-Joli comme responsable du projet.

23.

2018-023

AFFAIRES NOUVELLES :

a) COMPTE À RECEVOIR-MAUVAISES CRÉANCES

Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage mets en mauvaise créance des comptes à recevoir pour les montants suivant 314.50\$ et 358.78\$.

2018-024

b) ACHAT SOUFFLEUSE À MANCHON

Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte de faire l'achat d'une souffleuse en manchon sur chenille pour l'entretien des entrée de service des bâtiments municipaux et de rampe de chargement pour le transport.

24.

PÉRIODE DE QUESTIONS

25. 2018-025

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est proposé par Monsieur Hugo Béland, la fermeture de l'assemblée à 20h36.

Je, Magella Roussel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.